



Breuillet

AM/030/2025

ARRETE

DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BLAISE CORNIC, DIRECTEUR RESSOURCES

Le Maire de BREUILLET,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant M. le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté à déléguer sa signature à certains fonctionnaires ;

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 Juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires municipales, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler l'arrêté n° AM 027 2022.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Blaise CORNIC**, Directeur Ressources dans le cadre de ses attributions, pour :

- Signature de la certification des justificatifs des mandats de paiement,
- Signature des engagements de dépenses des services Ressources humaines, Finances et Commande publique, y compris les bons de commande s'y rapportant dans la limite de 5 000 € HT,
- Signature des correspondances administratives liées aux services Ressources humaines, Finances et Commande publique,
- Les fiches de poste, les emplois du temps le cas échéant,
- Les courriers de réponse négative aux candidatures,
- Les conventions d'accueil en stage ou apprentissage (temporaires par nature)
- Les demandes d'avis ou renseignements divers des administrations (CAF, CPAM, caisses de retraite, assureurs...),
- Les attestations de Pôle Emploi et certificats employeurs,
- Les déclarations diverses (adhésion aux mutuelles, sinistres aux assurances et toutes pièces requises pour le suivi des dossiers),
- Les bordereaux d'envoi aux administrations,
- Les attestations de prise en charge d'accident de travail et enquêtes administratives aux assureurs,
- Les certificats administratifs liés à la comptabilité.

Mis en ligne le 31/07/2025 à 10h16

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-091-219101052-20250505-AM0302025-A

Article 2 :

La délégation qui est conférée à **M. Blaise CORNIC**, Directeur Ressources par l'article 1 peut être exercée en cas d'absence ou d'empêchement par **Mme Cyrielle RENAULT**, Adjointe RH.

Article 3 : Publication, notification, exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au registre des arrêtés de la mairie,
- Affiché aux lieux accoutumés,
- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Palaiseau

et dont ampliation sera :

- Notifiée à l'Agent,
- Adressée à Madame La Directrice Générale des Services,
- Adressée à Madame La Directrice Générale Adjointe,
- Adressée à **Mme Cyrielle RENAULT**, Adjointe RH pour le service RH,
- Adressée à **Mme Marie-Laure LE BEUX**, Directrice Générale Adjointe Ressources et services à la population,
- Madame la Trésorière Principale de Dourdan.

Notifié le **29/05/25**

Fait à Breuillet le 5 mai 2025

Le Directeur Ressources



Blaise CORNIC



Mme Le Maire



Véronique MAYEUR